Publié le 03/05/23

Arrêté municipal AMT 23-DST-130

Occupation du domaine public
Réglementation de la circulation et du stationnement
QUARTIER DE L'ÎLE
551ème fête médiévale la Baillée des Filles

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi 69-3 du 3 janvier 1969, relative à l'exercice des professions et activités ambulantes ;

Vu les arrêtés municipaux 2010-006 du 30 avril 2010, 16-DST-017 du 27 janvier 2016 et AMP 16-DST-290 du 19 décembre 2016 réglementant la circulation et le stationnement dans le quartier de l'Ile Ouest ;

Vu la demande formulée le 20 février 2023 par le **Comité des Festivités de la ville des Ponts-de-Cé** sis 7, avenue de l'Europe (Maisons des Associations) aux PONTS-DE-CÉ, pour l'organisation de la **550ème** édition de la fête médiévale annuelle la **« Baillée des Filles »** sur le domaine public dans le **quartier de l'Île Ouest les mercredi 17 et jeudi 18 mai 2023** ;

Vu les autorisations délivrées au dit Comité des Festivités par la commune des Ponts-de-Cé les 24 et 25 avril 2023 respectivement pour un débit de boissons et un marché médiéval (vente au déballage) sur le domaine public dans le cadre de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de privilégier les spectacles et animations que cette manifestation propose afin de poursuivre la valorisation de son identité médiévale ;

Considérant l'incompatibilité de la présentation des spectacles et animations dans les conditions optimales de sécurité et de qualité, notamment ceux requérant la présence et/ou la participation d'animaux, avec toutes nuisances sonores et particulièrement celles issues d'attractions foraines ;

Considérant d'une part les accès à l'EHPAD « les Cordelières » depuis l'avenue de la Boire Salée et la rue Boutreux et celui au camping en extrémité de l'avenue de la Boire Salée, et d'autre part l'afflux du public généré par la manifestation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la préservation du domaine public ainsi que la sécurité de ses usagers pendant le déroulement de la manifestation et toutes les opérations de logistique qu'elle requiert, qu'à cette fin il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, notamment celles de police réglementant la circulation et le stationnement dans le quartier de l'Île au Bourg ;

Arrête :

Article 1 – Dans le cadre de manifestation exposée ci-dessus **les mercredi 17 et jeudi 18 mai 2023,** toutes les attractions foraines, de quelque nature qu'elles soient, seront interdites dans le quartier de l'Île au Bourg **de 20H00 le mardi 16 mai à 8H00 le dimanche 21 mai.**

Article 2 – Pour permettre l'organisation et le bon déroulement des animations et spectacles proposés dans le cadre de la manifestation, le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit **dans le quartier de l'Île,** les services de sécurité publique et de secours demeurant prioritaires en toutes circonstances :

● parking de la salle Emstal

⇨ **de 7H00 mercredi 17 mai à minuit jeudi 18 mai :** site réservé au stationnement des véhicules des organisateurs et bénévoles dans le respect des dispositifs de signalisation ***(parking réservé vendredi 19 mai aux utilisateurs de la salle Emstal)*** ;

● promenade d'Emstal

* **entre rue Charles de Gaulle** (côté centre culturel) **et avenue de la Boire Salée** (hors section parking Emstal / château)

⇨ **de 7H00 lundi 15 mai à 20H00 vendredi 19 mai :** stationnement et circulation interdits ; accès services de secours et logistique depuis la rue Charles de Gaulle au droit du centre culturel ;

* **entre parking salle Emstal et château**

⇨ **de 14H00 à minuit mercredi 17 mai et de 8H00 à 18H30 jeudi 18 mai :** voie réservée prioritairement à la déambulation du public et aux animations mobiles de la manifestation ;

L'original est signé électroniquement

● aire de loisirs du château, terrain en herbe et douves

⇨ **de 14H00 à minuit mercredi 17 mai et de 8H00 à 18H30 jeudi 18 mai :** sites dédiés à la manifestation avec accueil du public piétons ;

⇨ **de 7H00 lundi 15 mai à 17H00 lundi 22 mai, hors créneaux horaires susdits :** sites réservés aux organisateurs et services (opérations de logistique) ;

● jardin public contigu à la promenade d'Emstal et à l'avenue de la Boire Salée

⇨ **de 14H00 à minuit mercredi 17 mai et de 8H00 à 19H00 jeudi 18 mai :** sites dédiés à la manifestation avec accueil du public piétons ;

⇨ **de 7H00 lundi 15 mai à 17H00 lundi 22 mai, hors créneaux horaires susdits :** sites réservés aux organisateurs et services en fonction des besoins (opérations de logistique) ;

● avenue de la Boire Salée

* **ensemble de la voie**

⇨ **du lundi 15 mai au lundi 22 mai :** circulation perturbée lors des opérations de logistique ;

⇨ **de 12H00 mercredi 17 mai à 19H00 jeudi 18 mai :** stationnement interdit y compris sur emplacements réglementaires habituels ; circulation interdite sauf accès riverains et aux établissements Les 3 Lieux, EHPAD Les Cordelières et camping Slow Village (barriérage avec filtrage en entrée de voie côté giratoire de la Mairie) ;

* **espace en herbe entre la guinguette et la Loire**

⇨ **du mercredi 17 mai au vendredi 19 mai :** circulation et stationnement des piétons et véhicules interdits en périphérie des catapultes en dehors des périmètres sécurisés, sauf personnes/services habilités ;

⇨ **de 18H00 à 23H00 mercredi 17 mai et de 8H00 à 20H00 jeudi 18 mai :** site dédié aux animations catapultes et au public dans les périmètres autorisés ;

* **parking public entre la guinguette et le camping**

⇨ **de 8H00 mercredi 17 mai à minuit jeudi 18 mai :** sites réservés aux stationnements des exposants et compagnies se produisant pendant la manifestation ;

* **parking public en bord de voie (contigu au jardin public, face à la guinguette)**

⇨ **de 7H00 mercredi 17 mai à 23H00 jeudi 18 mai :** sites dédiés au marché médiéval (manifestation et logistique), conformément au plan fourni par l'organisateur et aux consignes des services municipaux ;

● parking public place Leclerc

⇨ **de 8H00 à 14H00 mercredi 17 mai, et à l'issue de la manifestation jeudi 18 mai :** site dédié aux opérations de logistique par les organisateurs et services habilités ;

⇨ **de 14H00 mercredi 17 mai à 20H00 jeudi 18 mai :** corridor de circulation sécurisé temporaire réservé à la desserte de l'EHPAD Les Cordelières avec délimitation d'emplacements de stationnement réservés à l'établissement ; espace restant dédié exclusivement au stationnement des personnes à mobilité réduite ;

⇨ **sitôt la fin de la manifestation jeudi 18 mai :** site remis en configuration initiale pour permettre le déroulement du marché hebdomadaire dès 6H00 vendredi 19 mai ;

● esplanade place Leclerc (devant Pizza Tempo)**, entre rue Charles de Gaulle et parking rue Rouget de Lisle contigu**

⇨ **de 8H00 à 14H00 mercredi 17 mai, et à l'issue de la manifestation jeudi 18 mai :** site dédié aux opérations de logistique par les organisateurs et services habilités ;

⇨ **de 14H00 mercredi 17 mai à 20H00 jeudi 18 mai** : site dédié au stationnement des vélos du public.

● parking rue Rouget de Lisle, contigu à l'esplanade de la place Leclerc

⇨ **de 12H00 mercredi 17 mai à 20H00 jeudi 18 mai :** site réservé au stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite sauf sur emplacements de recharge des véhicules électriques et ceux des véhicules de livraison PIZZA TEMPO qui devront demeurer accessibles et disponibles en permanence ;

⇨ **jeudi 18 mai sitôt la fin de la manifestation :** site remis en configuration initiale pour permettre son utilisation complète par l'ensemble des usagers ;

● rue Boutreux

⇨ **de 8H00 mercredi 17 mai à 20H00 jeudi 18 mai :** stationnement interdit, y compris sur les emplacements réglementaires habituels ; circulation interdite sauf accès riverains et aux établissements Les 3 Lieux, EHPAD Les Cordelières, camping Slow Village (barriérage avec filtrage depuis accès quai Dupetit Thouars et avenue de la Boire Salée) ;

● quai Dupetit Thouars

⇨ **de 14H00 à minuit mercredi 17 mai et de 8H00 à 20H00 jeudi 18 mai :** stationnement maintenu sur emplacements réglementaires ; circulation interdite à l'exception des accès riverains, établissements Les 3 lieux, camping Slow Village et EHPAD Les Cordelières (barriérage avec filtrage en haut de voie côté rue Charles de Gaulle) ;

● avenue de la Boire Salée, rue Rouget de Lisle, quai Dupetit Thouars, port des Noues et rue Boutreux

⇨ **en complément des réglementations susdites, de 11H00 à 13H30 jeudi 18 mai** : au fur et à mesure de la déambulation du défilé dans le cadre de la cérémonie d'ouverture, circulation de tous véhicules interdite de même que les entrées/sorties des emplacements de stationnement rue Rouget de Lisle, quai Dupetit Thouars et port des Noues ;

L'original est signé électroniquement

● **parking rue Jean Macé**

⇨ **de 12H00 mercredi 17 mai à 12H00 vendredi 19 mai :** site réservé au stationnement des véhicules de l'association de soins à domicile VIEXIDOM, sans dérogation possible, avec accès piétons à l'école de poterie maintenu en permanence.

Article 3 – Les délimitations du domaine public préalablement définies par les services municipaux pour le déroulement des animations, les stationnements, l'installation des mobiliers et équipements, y compris branchements de toute nature, devront impérativement être respectées par l'association organisatrice qui devra en informer l'ensemble des occupants et intervenants dans le cadre de la manifestation.

Article 4 – La mise en place et le retrait de la signalisation adaptée à la réglementation susdite seront assurés par les services municipaux.

Article 5 - Toutes dispositions seront prises par l'organisateur pour garantir en permanence aux services de secours l'accès aux voies et sites occupés ou périphériques, notamment en respectant l'ensemble des dispositifs de sécurité mis en place par la ville dans le cadre du plan Vigipirate renforcé.

Article 6 – En dehors de leur utilisation pendant la manifestation, les équipements et mobiliers municipaux devront être sans faute maintenus sur les sites de livraison, le cas échéant dans les caissons prévus à cet effet, de même que les dispositifs de barriérage et signalisation routière y demeurer regroupés ; l'ensemble sera repris en l'état initial de rangement, fonctionnement et propreté par les services municipaux vendredi 19 mai, en cas d'impossibilité lundi 22 mai.

Article 7 – Avant la manifestation, l'installation des équipements et mobiliers tels que barnums, tables et chaises, branchements divers, etc. mis à disposition par la Ville s'effectuera par les services municipaux, éventuellement avec le concours de l'organisateur conformément aux prescriptions des services municipaux, et leur utilisation par l'organisateur devra se faire dans le strict respect de l'usage pour lequel ils ont été conçus.

Article 8 – A l'issue de la manifestation, l'ensemble du domaine public utilisé devra faire l'objet d'un nettoyage par l'organisateur pour ce qui concerne les principales souillures résultant de sa manifestation, notamment les verres, papiers et emballages de toute nature.

Article 9 - Pendant toute la manifestation, y compris lors des opérations de logistique par ses soins, l'organisateur devra veiller à ce que l'occupation du domaine public s'effectue sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (voirie, espaces verts, mobilier urbain, branchements, réseaux, équipements et mobiliers municipaux…) ; en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public, de dégradation, la remise en état primitif incombera à l'organisateur si le préjudice résulte de sa manifestation ou du fait d'un tiers non-identifié, au tiers identifié le cas échéant, dans tous les cas dans le respect des prescriptions émises par la ville.

Article 10 – L'organisateur sera responsable, tant vis-vis de la ville que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations et équipements**.** Il sera tenu de garantir sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et fournira à la ville l'attestation qui s'y rapporte.

Article 11 – Considérant les exigences logistiques préalables à la manifestation assurées simultanément par l'organisateur et les services municipaux ces derniers procéderont à l'affichage du présent arrêté sur l'ensemble des sites concernés et l'y maintiendront jusqu'à la remise en état initial des sites.

Article 12 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Président du Comité des Festivités de la ville des Ponts-de-Cé seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé.

Article 13 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 25 avril 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et de la transition écologique,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 27/04/2023
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

MAIRIE DES PONTS DE CÉ * 49130 (M. et L.) *

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

L'original est signé électroniquement